

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 25  
Date de la convocation : lundi 3 avril 2017



**N° 17.04.10.13**

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, Mme PLAYS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :  
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
Mme MICHEL en faveur de M. LARGUIER  
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. ROQUES  
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTS** : Mme JULLIEN, Mme GAUZY-CHABLE, M. MUNOZ, M. SELKE

## **Cadre de vie**

**CREATION DU PARKING JEAN LOUIS HERRAULT**

**SERVITUDE DE PASSAGE**  
**AU PROFIT DE**  
**MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Monsieur Eugène GRAVIER**

**Monsieur Eugène GRAVIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée, que la Ville a inscrit**

dans son Programme Pluriannuel d'Investissement le projet de réaménagement du parking de la salle Jean Louis HERRAULT afin d'optimiser l' offre de stationnement public de proximité.

Les travaux projetés consistent essentiellement à de l'aménagement de surfaces (enrobés, espaces verts, marquages au sol).

L'assiette du projet reçoit un réseau d'assainissement pluvial sous dimensionné qui atteint très rapidement ses limites en cas de forts épisodes pluvieux, comme cela fut le cas en octobre 2014.

Par conséquent, la ville et la métropole se sont rapprochées afin de redimensionner le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales et de limiter le risque d'inondation (plan ci-joint).

La mise en place d'une convention de passage, pour la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles BM 500, 547 et 549 appartenant à la ville de Juvignac, au profit de la Métropole, est un préalable.

La convention décrit la nature des ouvrages réalisés et les modalités de la servitude.

La maîtrise d'ouvrage est métropolitaine, par conséquent, la coordination des travaux ainsi que leur financement, sont assurés par la Métropole, au titre des attributions de compensations (AC) 2016 pour un montant de 21 431.22 € TTC.

A ce stade, cette opération n'impacte donc pas les réflexions en cours, conduites par les élus, pour la construction du Programme Pluriannuel d'Investissement la Métropole de 2017,2018, 2019.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** la convention de servitude de passage, telle qu'annexée, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole pour les travaux de redimensionnement du réseau pluvial,

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GRAVIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 14.04.2017  
et publication le 21.04.2017





**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES TRAVAUX DE  
REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU PLUVIAL POUR LA LIMITATION DU  
RISQUE D'INONDABILITE SUR UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE  
PRIVE DE LA VILLE DE JUVIGNAC AU PROFIT DE MONTPELLIER  
MEDITERRANEE METROPOLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par M. Rabii YOUSSEUS,  
Vice-Président délégué à la « voirie et l'espace public » en vertu de l'arrêté  
N°A2016-161 du 27/04/2016 portant délégation de fonction,**

Ci-après dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole »

**D'UNE PART,**

**ET**

La Ville de Juvignac, sise 997, les Allées de l'Europe – 34990 JUVIGNAC,  
représentée par M. le Maire Jean-Luc SAVY, et désignée ci-après par la Ville.

**D'AUTRE PART**

### **Préambule :**

Considérant que sur la rue de la Plaine à Juvignac au droit de la salle JL HERAULT sont implantés des réseaux d'eaux pluviales, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Juvignac se sont rapprochées afin de redimensionner le réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales, aux fins de limiter les risques d'inondation du périmètre précité.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de concéder à Montpellier Méditerranée Métropole, une servitude de passage pour le réseau d'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles BM 500, 547 et 549 appartenant au domaine privé de la commune de Juvignac.

### **ARTICLE 2 : NATURE DE OUVRAGES**

Les ouvrages sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que de ses équipements accessoires : (raccords, branchements, clapets anti-retour, siphons)

La canalisation, objet de la présente convention, est située sur les parcelles cadastrées section BM n° 549 et 547 sises sur le territoire de la Commune de Juvignac.

Elle démarre à partir d'une canalisation Ø 500 située au fonds de la parcelle cadastrée section BM n° 500 pour aboutir sur une canalisation Ø 400 située sur la parcelle cadastrée section BM n° 547.

Son tracé est figuré sur le plan ci-annexé.

### **ARTICLE 3 : Modalités de la servitude de passage**

Cette servitude de passage, dont l'emplacement est matérialisé sur le plan parcellaire (annexe1), et auquel les parties déclarent se référer, donne droit à Monsieur le Président de la Métropole de Montpellier et à toute personne mandatée par lui :

D'établir à demeure une bande de 4 mètres (dite bande de servitude) de la canalisation et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins

sous la surface naturelle du sol, étant entendu que la bande précitée sera centrée sur l'axe de la canalisation,

De pénétrer sur les dites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation et/ ou l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation,

D'établir hors de cette bande, s'il y a lieu, en limite des parcelles cadastrales, les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 M<sup>2</sup> de surface, nécessaires à la signalisation de la canalisation,

#### **ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT ET DE REDIMENSIONNEMENT DES RESEAUX D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

##### **4-1 Maîtrise d'ouvrage des travaux de Montpellier Méditerrané Métropole :**

Montpellier Méditerranée Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de redimensionnement de la canalisation et de la fermeture définitive des revêtements de surface de voirie.

#### **ARTICLE 5 : REGIME DES TRAVAUX**

##### **Les travaux réalisés sur le domaine public:**

Les déplacements et modifications de réseaux des eaux pluviales, constitués en tant que travaux d'amélioration du risque d'inondabilité seront à la charge de Montpellier Méditerrané Métropole sur la base des montants estimés par la société BONNET (Devis n°MBB/DS/16/04/01) lors de l'avant-projet (annexe 2).

Les travaux réalisés par Montpellier Méditerranée Métropole sur le domaine privé sont attribués dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

#### **ARTICLE 6 : COORDINATION Du MAITRE D'OUVRAGE**

Afin de faciliter l'exécution de la présente convention, les parties identifient un interlocuteur unique, chargé d'une coordination permanente.

Pour Montpellier Méditerrané Métropole : Mr ARNAU Patrick Responsable Technique du Pôle Piémont et Garrigues.

#### **ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT ET DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU PLUVIAL**

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à réaliser et à financer les travaux visés à l'article 1 dans les conditions suivantes :

- Préparation des emprises
- Terrassements généraux
- Chaussées
- Couches de roulement
- Trottoirs, ilots, cheminements piétons et accotements
- Assainissement pluvial
- Démarche administrative, autorisations auprès des usagers et services administratifs

Montpellier Méditerranée Métropole prend en charge pour un montant maximum de 17 859,35 € HT les travaux situés sur la servitude de passage dont l'emplacement est matérialisé sur le plan parcellaire annexé à la présente convention, sur la base des montants estimés par la société BONNET en annexe 2 à la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – REGIME DE PROPRIETE**

Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire des équipements de réseaux pluvial implantés sur le domaine privé visé à l'article 1, elle assurera la maintenance desdits équipements.

#### **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, sous peine d'irrecevabilité préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Cette conciliation devra être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet de litige ou du différend confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la mise en œuvre d'une conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge administratif.

**Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

**Montpellier Méditerranée Métropole** - 50, Place Zeus - 34035 MONTPELLIER  
Cedex 1

**Ville de Juvignac** - 997, les Allées de l'Europe – 34990 JUVIGNAC

Fait à Montpellier, le 24/01/2017  
En 3 exemplaires

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Pour la Ville de Juvignac

**Monsieur Rabii YOUSOUS**  
Vice-Président  
délégué à la « voirie et espace public »  
Par arrêté N°2016-161 du 27/04/2016

Monsieur le Maire







MBB/DS/16/04/01

Page 1

Montpellier Méditerranée Métropole  
 Direction des finances  
 50 Place ZEUS  
 CS 39556  
 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

A Juvignac, le 01/04/2016

## DEVIS

**Références du chantier :**  
**MARCHE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE**  
**ET DE SES ACCOTEMENTS**  
**TRAVAUX 2016**  
**SALLE JL HERAULT**  
**RUE DE LA PLAINE JUVIGNAC**

### CREATION DU RESEAU PLUVIAL REFECTION DE REVETEMENT

#### I) PREPARATION DES EMPRISES

I1) Nettoyage de l'emprise	380,00	m <sup>2</sup>	2,50	950,00
I2) Sondage de reconnaissance	1,00	u	450,00	450,00
			<b>ST HT</b>	<b>1 400,00</b>

#### II TERRASSEMENTS GENERAUX

II2a) Déblais (sauf rochers) réalisé à la pelle	30,00	m <sup>3</sup>	17,00	510,00
II2b) Déblais( sauf rochers) réalisé à la main	4,00	m <sup>3</sup>	69,00	276,00
			<b>ST HT</b>	<b>786,00</b>

#### III) CHAUSSEES

III2) Démolition de revêtement de chaussée	150,00	m <sup>2</sup>	1,50	225,00
III5) Scarification de corps de chaussée	150,00	m <sup>2</sup>	1,00	150,00
III6b) Réglage et compactage du fond de forme avec S>20 m <sup>2</sup>	150,00	m <sup>2</sup>	0,70	105,00
III.8) Fourniture de grave calcaire concassée 0/20	23,00	m <sup>3</sup>	27,00	621,00
III14b) Mise en œuvre mécanique de graves non traitées	23,00	m <sup>3</sup>	7,95	182,85
III17b) Couche d'imprégnation pour S>50 m <sup>2</sup>	150,00	m <sup>2</sup>	1,80	270,00
			<b>ST HT</b>	<b>1 553,85</b>

#### IV) COUCHES DE ROULEMENT

IV11) Enduit superficiel bicouche	150,00	m <sup>2</sup>	3,10	465,00
			<b>ST HT</b>	<b>465,00</b>

Client : Montpellier Méditerranée Métropole  
 Chantier :  
 Références : Devis MBB/DS/16/04/01

Page 2

**V) TROTTOIRS - ILOTS - CHEMINEMENT PIETONS**

**ACCOTEMENTS**

V.1 Sciage de trottoirs	25,00	ml	3,00	75,00
V3a) Démolition manuelle de revêtement de trottoirs	17,00	ml	11,00	187,00
V4a) Terrassement pour encaissement de trottoirs	5,00	m3	35,00	175,00
V6a) Réglage et compactage du fond de forme	17,00	m²	3,00	51,00
V7a) Fourniture de GNT	4,00	m3	27,00	108,00
V9a) Mise en œuvre GNT 0/20	4,00	m3	35,00	140,00
V10c) Béton bitumineux	17,00	m²	21,50	365,50
V24c) Bordures T2	17,00	ml	25,00	425,00
V24e) Bordures T2 basse	2,00	ml	27,00	54,00
			<b>ST HT</b>	<b>1 580,50</b>

**VI ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

VI1a) Tranchée manuelle	9,00	m3	56,00	504,00
VI2a) Tranchée mécanique	45,00	m3	15,00	675,00
VI6) Remblais GNT 0/20	22,00	m3	33,00	726,00
VI7b) Fourniture et mise en œuvre matériaux pour enrobage de conduite grain de riz	10,00	m3	33,00	330,00
VI8) Béton d'enrobage	10,00	m3	110,00	1 100,00
VI13b) Fourniture et pose buses PEHD Ø 400	48,00	ml	48,00	2 304,00
VI18b) Regard à grille sur existant	2,00	u	780,00	1 560,00
VI32 Raccordement sur existant	4,00	u	260,00	1 040,00
HB Construction de caniveau amont et aval P : 0,70 pour extension y/c fourniture et pose grille 750 x 400	6,50	ml	590,00	3 835,00
			<b>ST HT</b>	<b>12 074,00</b>

**En cas d'acceptation du présent devis, nous vous prions de bien vouloir nous le retourner avec la mention manuscrite bon pour accord daté et signé ou bien accompagné d'un bon de commande.**

**Validité du présent devis : 60 jours**

**Taux de TVA : application du taux de TVA en vigueur à la date de facturation**

**Conditions de règlement : LOI LME décret n° 2009-488**

**Au 1er janvier 2013 les conditions habituelles de 50 jours fin de mois passent à 30 jours fin de mois**

<b>TOTAL H.T. =</b>	<b>17 859,35 €</b>
<b>T.V.A 20 %</b>	<b>3 571,87 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. =</b>	<b>21 431,22 €</b>